

---

## STATUT JURIDIQUE – SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS ET EN COMMANDITE SIMPLE

---

Pour créer votre entreprise, vous allez devoir choisir un statut juridique déterminant votre responsabilité, vos droits et obligations.

Deux possibilités s'offrent à vous, exercer l'activité en votre nom personnel, c'est-à-dire en entreprise individuelle ou en société, en créant une entité juridique dotée d'une personnalité morale distincte des associés qui la composent.

---

### 1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET AVANTAGES

---

SCA et SCS sont composées de deux types d'associés :

- Le commandité : ayant le statut de commerçant, il est responsable de manière solidaire et indéfinie des dettes de la société dont il contrôle la direction et la gestion
- Le commanditaire : sa responsabilité est limitée au montant de son apport au capital social de l'entreprise dont il peut percevoir les dividendes.

---

### 2. DIFFERENCES ENTRE UNE SCA ET UNE SCS

---

- La SCS est composée a minima d'un commandité et d'un commanditaire et son capital social est libre.
- La SCA est composée d'au moins 4 associés, 1 commandité et 3 commanditaires et son capital social est d'au moins 37 000€ (50 % au moins des apports en numéraire doivent être versés le jour de la constitution de l'entreprise. Le reste sera versé dans les 5 années suivantes).

---

### 3. DEMARCHES POUR CREER UNE SCA ET UNE SCS

---

- Rédiger les statuts d'une SCA et d'une SCS
- Domicilier la SCA et la SCS : déposer un justificatif à l'occasion de la création de votre société sur [le guichet unique des formalités](#)

---

### 4. QUEL REGIME FISCAL ?

---

- SCS : Impôt sur le revenu (BIC) avec possibilité d'option à l'IS pour les bénéficiaires commandités et IS pour les bénéficiaires des commanditaires
- SCA : Impôt sur les sociétés

---

## 5. QUEL RÉGIME SOCIAL ?

---

- Les commanditaires non rémunérés, ne sont affiliés à aucun régime social.
- Les commandités, gérants d'une SCS ou d'une SCA, sont des travailleurs indépendants, rattachés à la sécurité sociale des indépendants.
- Le gérant non associé d'une SCS ou d'une SCA, ayant un contrat de travail, est assimilé salarié et assujéti au régime général de la sécurité sociale.